

SASU 2AR

122 RUE MARCEL CAUDEVILLE

62 360 LA CAPELLE LES BOULOGNE

Capital : 58 900 €

RCS BOULOGNE SUR MER 930 904 206

PROCÈS-VERBAL DE DÉCISION DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

TENU LE 1ER JANVIER 2026

ORDRE DU JOUR:

Transformation de la SASU 2AR en EURL

1. Rappel de la situation

L'associé unique, M. Antoine BRULE, rappelle qu'il détient l'intégralité des actions de la société et peut donc décider seul de la transformation de la forme juridique conformément aux dispositions légales.

2. Decision de transformation

Après avoir examiné la situation juridique, fiscale et financière de la société, l'associé unique décide :

- De transformer la société 2AR , actuellement SASU, en une EURL, sans création d'une personne morale nouvelle ;
- De maintenir le capital social à 58 900 €, divisé en parts sociales selon les statuts modifiés ;
- D'adopter en totalité les nouveaux statuts de l'EURL, annexés au présent procès-verbal ;
- De fixer la date d'effet de la transformation au 1ER JANVIER 2026.

AB

3. Nomination du gérant

L'associé unique décide de nommer en qualité de gérant de l'EURL 2AR :

M. Antoine BRULE

Demeurant 122 RUE MARCEL CAUDEVILLE 62 360 LA CAPELLE LES BOULOGNE,
pour une durée indéterminée.

4. Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer toute formalité administrative liée à la transformation.

Fait à La CAPELLE , le 1ER JANVIER 2026

L'associé unique et futur gérant,

Antoine BRULE



Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
BOULOGNE-SUR-MER I
Le 23/01/2026 Dossier 2026 00002887, référence 6204P04 2026 A 00104
Enregistrement : 125 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros
Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros